

**BELGISCH OVERLEGCOMITÉ DER BEDRIJFSREVISOREN VZW
COMITÉ BELGE DE CONCERTATION DES REVISEURS D'ENTREPRISES ASBL**

Lambermontlaan 430/3
1030 BRUSSEL

N° 4104.....
14 SEP. 2009

INSTITUT DES REVISEURS
D'ENTREPRISES
Monsieur PETER BERGER,
Président
Rue d'Arenberg 13
1000 Bruxelles

*. 7

Bruxelles, le 9 septembre 2009

Monsieur le Président,

Concerne : Consultation publique sur le projet de norme relative à l'application des normes ISA en Belgique

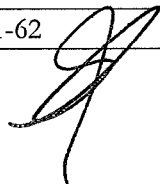
Le COMITÉ BELGE DE CONCERTATION DES REVISEURS D'ENTREPRISES (CBCR) est une association sans but lucratif ayant pour objet la défense des intérêts des petits et moyens cabinets.

Le projet de norme relative à l'application des normes ISA en Belgique a fait l'objet d'une analyse minutieuse de notre part.

Le CBCR n'a pas d'autre commentaire à formuler que celui qui suit, relatif à l'article 7 du projet, en ce qu'il conduit à instaurer une liste particulière des réviseurs d'entreprises qui déclarent appliquer les normes ISA à toutes leurs missions de contrôle légal des comptes.

Le CBCR s'étonne de l'instauration d'un nouveau registre dont il ne perçoit pas l'intérêt réel du point de vue de l'organisation de la profession de réviseur d'entreprises, et qui n'est par ailleurs ni prévu ni exigé par aucune réglementation belge ou européenne.

En outre, le CBCR estime qu'il ne rentre pas dans les attributions de l'INSTITUT DES REVISEURS D'ENTREPRISES de s'impliquer dans une procédure qui aboutit à vanter, ne fût-ce que de manière indirecte, certaines qualités d'une partie de ses membres, laissant à penser que les autres sont d'une qualité moindre.



**BELGISCH OVERLEGCOMITÉ DER BEDRIJFSREVISOREN VZW
COMITÉ BELGE DE CONCERTATION DES REVISEURS D'ENTREPRISES ASBL**

Lambermontlaan 430/3
1030 BRUSSEL

Il constate également que cette procédure va à l'encontre des efforts déployés avec un certain succès depuis de nombreuses années par l'INSTITUT visant à éviter que des listes de réviseurs aux compétences particulières, conduisant à des agréments spécifiques, soient créées dans divers secteurs d'activité.

Le CBCR souhaite dès lors que l'article 7 soit supprimé.
Dans le cas où serait maintenue la possibilité offerte aux réviseurs d'entreprises de déclarer qu'ils appliquent les normes ISA à toutes leurs missions de contrôle légal des comptes, le CBCR souhaite qu'un mécanisme autre que la publication d'une liste soit mis en place pour que l'INSTITUT DES RÉVISEURS D'ENTREPRISES puisse être informé de cette décision irrévocable.

En vous remerciant d'avance de l'attention que vous voudrez bien porter à la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le COMITÉ BELGE DE
CONCERTATION DES REVISEURS
D'ENTREPRISES



FREDDY CALUWAERTS
Président